



CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS

2, rue Pierre Delafontaine
93 205 SAINT-DENIS CEDEX

CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET
CONNEXES
ET
RÉALISATION DE TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

TYPE DE PROCÉDURE : DIALOGUE COMPÉTITIF

REMISE DES OFFRES : LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 à 12 h 00

Étendue de la consultation :

La présente consultation concerne :

- La gestion d'énergie ;
- L'exploitation, l'adaptation à des mesures destinées à améliorer l'efficacité énergétique des équipements de production de chaleur, de production d'eau chaude sanitaire, de production d'eau glacée, de production d'air comprimé et de ventilation des sites suivants :
 - Centre Hospitalier Saint Denis :
 - Le site Delafontaine, 2 rue Pierre Delafontaine – Saint Denis
 - Le site Casanova, 11 Rue Danielle Casanova – Saint Denis
 - Les annexes
 - Les Bureaux Moulin Basset, 12 Chemin du Moulin Basset – Saint Denis
 - Le CMP Franklin, 4 Rue Franklin – Saint Denis
 - Le CMP Felix Merlin, 29 rue Félix Merlin – Epinay sur Seine
 - CRUPA (2 rue du Docteur Delafontaine, 93200 Saint-Denis)
 - Chaufferie - Maison de la femme
 - Chaufferie - Maison du bébé
- Un objectif de diminution des consommations d'énergie (réseau de chaleur) de 15% à l'horizon 2030, sans intervention sur le bâti ;
- L'orientation de transition énergétique par l'implantation d'énergies renouvelables. La faisabilité technico-économique sera étudiée et déterminera les objectifs du marché.

Référence dossier :

N ° :

Contrat de Performance Energétique :

- Gestion d'énergie nécessaire à la production de chauffage et d'ECS (RCU et Gaz).
- Exploitation des installations de génie climatique et connexes.
- Réalisation de travaux de performance énergétique.

Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur :

Monsieur le Directeur du **CH SAINT-DENIS**

Personne habilitée à donner des renseignements :

Monsieur le Directeur du **CH SAINT-DENIS**

Comptable assignataire des paiements :

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier du **CH SAINT-DENIS**

Imputation budgétaire :

Financement par le **TITULAIRE** amorti sur la durée du contrat de performance énergétique.

SOMMAIRE

1. NOM ET ADRESSE DU CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR)	4
2. OBJET DU MARCHÉ	4
2.1 DESCRIPTION	4
2.2 CLASSIFICATION CPV	6
2.3 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
2.4 TRANCHES OPTIONNELLES	7
2.5 DUREE DU MARCHÉ OU DELAIS D'EXECUTION	7
2.6 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	7
3. DEROULEMENT DU DIALOGUE	8
3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.2 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	9
3.3 MODALITES DU DIALOGUE	9
3.4 PRESENTATION ET REMISES DES OFFRES FINALES	11
3.5 SOUS-TRAITANCE	13
3.6 REMISE D'ECHANTILLONS OU DE MATERIELS DE DEMONSTRATION	13
3.7 VISITES	13
3.8 LANGUES DE REDACTION DES PROPOSITIONS	14
3.9 UNITE MONETAIRE	14
4. PROCEDURE	14
4.1 CONDITIONS DE DÉLAI	14
4.2 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	15
4.3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ	16
4.4 MISE AU POINT	16
4.5 INDEMNISATION DES CANDIDATS PARTICIPANT AU DIALOGUE	16
4.6 VOIES DE RECOURS	16
4.7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17

1. NOM ET ADRESSE DU CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR)

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS

2, rue Pierre Delafontaine
93 200 SAINT-DENIS CEDEX

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1 DESCRIPTION

2.1.1 Type de procédure

La consultation est passée selon la procédure de dialogue compétitif en application des articles R2124-3, R2124-5, R2161-24 à R 2161-31 du code de la commande publique.

2.1.2 Type de marché

Le marché est un marché public de performance énergétique passé sous un mode de dialogue compétitif, il est composé d'un marché ordinaire de services et de fourniture avec une partie traitée avec des redevances forfaitaires pour le P2 et le P3 et une partie à bon de commandes pour le financement des travaux d'efficacité énergétique et d'amélioration.

2.1.3 Objet du marché

La présente consultation concerne :

- La gestion d'énergie ;
- L'exploitation, l'adaptation à des mesures destinées à améliorer l'efficacité énergétique des équipements de production de chaleur, de production d'eau chaude sanitaire, de production d'eau glacée, de production d'air comprimé et de ventilation des sites suivants :
 - Centre Hospitalier Saint Denis :
 - Le site Delafontaine, 2 rue Pierre Delafontaine – Saint Denis
 - Le site Casanova, 11 Rue Danielle Casanova – Saint Denis
 - Les annexes
 - Les Bureaux Moulin Basset, 12 Chemin du Moulin Basset – Saint Denis
 - Le CMP Franklin, 4 Rue Franklin – Saint Denis
 - Le CMP Felix Merlin, 29 rue Félix Merlin – Epinay sur Seine
 - CRUPA (2 rue du Docteur Delafontaine, 93200 Saint-Denis)
 - Chaufferie - Maison de la femme
 - Chaufferie - Maison du bébé

- Un objectif de diminution des consommations d'énergie (réseau de chaleur) de 15% à l'horizon 2030, sans intervention sur le bâti ;
- L'orientation de transition énergétique par l'implantation d'énergies renouvelables. La faisabilité technico-économique sera étudiée et déterminera les objectifs du marché.

LE TITULAIRE aura notamment à sa charge :

- La mise en œuvre des mesures qu'il aura préconisées, par la fourniture, la pose et la gestion des matériels nécessaires, en vue d'atteindre des objectifs d'économie d'énergie ;
- La gestion de l'énergie nécessaire à la production du chauffage et de l'eau chaude sanitaire (RCU) ;
- La garantie de la performance énergétique de la solution technique qu'il aura définie avec l'application de pénalités en cas de non-respect des objectifs d'économie d'énergie ;
- L'exploitation, l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement des équipements et matériels concourant au chauffage, à l'eau chaude sanitaire, au traitement de l'air, à la ventilation, à la climatisation et à l'air comprimé (prestation P2) ;
- La garantie totale de ces équipements (prestation P3) ;
- L'engagement sur la qualité de service et le suivi de la GTC afin de garantir la réactivité et la traçabilité relatives aux interventions de dépannage et d'entretien et aux prestations concourantes au suivi d'exploitation d'une manière générale.

2.1.4 Descriptif des prestations

Intéressement et efficacité énergétique : LE TITULAIRE s'engage sur les quantités d'énergie en définissant des cibles thermiques NB, des ratios de production ECS q_{ECS} et une économie globale sur les consommations du réseau de chaleur.

Poste P2 : Prestations d'entretien avec petites fournitures et conduite des installations.

- P2.1 – Chauffage (y compris traitement d'eau)
- P2.2 – Eau chaude sanitaire (y compris traitement d'eau)
- P2.3 – Ventilation et traitement d'air
- P2.4 – Production d'eau glacée et climatisation (y compris pompe à chaleur)
- P2.5 – Electricité / GTC
- P2.6 – Air Comprimé
- P2.7 – Eau froide (bâches et surpresseurs)
- P2.8 – Système de relevage eaux usées
- P2.9 – Maîtrise De l'Energie (MDE)

Poste P3 : Prestations de gros entretien, de renouvellement des installations et de mise en œuvre de travaux programmés d'efficacité énergétique.

- P3.1 – Chauffage
- P3.2 – Eau chaude sanitaire
- P3.3 – Ventilation et traitement d'air
- P3.4 – Production d'eau glacée et climatisation (y compris pompe à chaleur)
- P3.5 – Electricité / GTC

- P3.6 – Air comprimé
- P3.7 – Eau froide (bâches et surpresseurs)
- P3.8 – Système de relevage eaux usées
- P3.9 – Travaux d'efficacité énergétique

La garantie totale P3 est transparente. Elle porte sur l'ensemble du matériel placé dans les chaufferies, sous-stations, locaux techniques et certains équipements situés dans les bâtiments dont la liste est fournie en annexe 4 du programme fonctionnel, tel que défini à l'article 6.2 du CCTPM.

2.1.5 Lieu d'exécution

Patrimoine du **CH SAINT-DENIS**.

2.2 CLASSIFICATION CPV

Dénomination	Code CPV
Distribution de gaz	65210000-8
Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques du bâtiment	50710000-5
Services de réparation et d'entretien de chauffage central	50720000-8
Services divers d'entretien et de réparation	50800000-3
Conduites de chauffage	44163121-4

2.3 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

LES CANDIDATS sont tenus de remettre une offre finale rigoureusement conforme au projet de base établi par **LE POUVOIR ADJUDICATEUR**, c'est-à-dire respectant l'ensemble des dispositions figurant aux cahiers des clauses administratives et techniques minimales (annexes 12 et 13 du programme fonctionnel) qu'il leur reviendra uniquement de **compléter** en fonction de la solution technique qu'ils auront définie, des prestations de maintenance nécessaires et du niveau d'économies d'énergie sur lequel ils s'engagent.

L'attention des **CANDIDATS** est attirée sur le fait qu'aucune clause du cahier des charges relative à la garantie financière en cas de sous-performance, ni aucune clause relative aux pénalités ne pourra faire l'objet de propositions de modifications dans le cadre de leur offre de base.

Il est expressément précisé que les variantes proposées par **LES CANDIDATS** en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où **LE CANDIDAT** aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que **LES CANDIDATS** pourront proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en termes de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

En outre, les variantes ne seront recevables qu'à condition :

- De contenir l'ensemble des prestations imposées par l'objet du contrat et donc la qualification de contrat de performance énergétique : niveau de réduction des consommations garanti par rapport à une situation de référence, mise en œuvre de mesures (fournitures ou services) destinées à améliorer l'efficacité énergétique, vérification périodique de cette efficacité, compensation financière intégrale des conséquences d'une sous-performance,
- De distinguer, dans le bordereau des prix, le coût des actions proposées (notamment les coûts de fourniture et d'installation de matériels), le coût de l'énergie, les coûts d'entretien ou de maintenance,
- La mise en œuvre de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique (fourniture, installation et exploitation de nouveaux matériels, ou toute autre mesure d'amélioration de l'efficacité énergétique telles que des actions sur le mode d'exploitation, la maintenance, etc) permettant d'atteindre le niveau de réduction des consommations d'énergie garanti, soit d'environ **15%** par rapport à la situation de référence « Décret Tertiaire ». Ce taux devra être obtenu sans intervention sur le bâti et sur l'enveloppe des bâtiments et plus généralement sans travaux susceptibles de relever du champ d'application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 précité. Toutefois, seront acceptées les mesures dites de second œuvre (isolation ponctuelle, mise en place de sas, ...).

Les compléments et modifications du cahier des charges pourront, après acceptation par **LE CLIENT**, être intégrés au Cahier des Clauses Techniques Particulières lors de la mise au point du marché.

2.4 TRANCHES OPTIONNELLES

Sans objet.

2.5 DUREE DU MARCHE OU DELAIS D'EXECUTION

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2027, ou au plus tard à sa date notification, avec une prise en charge des installations à partir du 3 mai 2027 (phase de transition avec le précédent prestataire).

Il aura une durée d'au minimum 8 années et d'au maximum de 12 ans. Cette durée sera définie lors du dialogue compétitif avec les candidats suivant les exigences d'amortissement des investissements.

2.6 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

2.6.1 Cautionnement et garanties exigés :

Il est appliqué sur les sommes dues à titre d'acompte une retenue de 5 % destinée à garantir le Maître de l'ouvrage du paiement des sommes dont ce dernier peut être créancier à un titre quelconque, dans le cadre du marché.

Dans le cas où une avance forfaitaire a été consentie, **LE TITULAIRE** du marché devra produire une garantie à première demande de 65% du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

2.6.2 Modalités de paiement

Financement par le budget propre du **POUVOIR ADJUDICATEUR** hors subventions.

Les prestations seront rémunérées selon les règles de la comptabilité publique.

Les prestations feront l'objet d'un prix forfaitaire annuel pour les prestations d'entretien et de conduite des installations (P2) et les prestations de gros entretien et de renouvellement des installations (P3). Les travaux urgents seront rémunérés à partir d'un bordereau de prix unitaire selon le principe du bon de commande.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués doit être précisée dans l'Acte d'Engagement.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Sauf renoncement de sa part, **LE TITULAIRE** pourra bénéficier du versement d'une avance dans les conditions du code des marchés publics.

Le montant des actions d'économie d'énergie à mettre en œuvre sera global et forfaitaire, non actualisable et non révisable.

Les montants des prestations de conduite, d'entretien courant, de renouvellement et de garantie totale seront globaux forfaitaires et révisables dans les conditions définies à l'annexe 17 du programme fonctionnel.

2.6.3 Forme juridique du groupement :

- Le candidat pourra se présenter seul ou en groupement d'entreprises,
- Une même personne juridique ne pourra présenter qu'une seule candidature,
- Les candidats admis séparément à présenter une proposition ou une offre ne peuvent se regrouper.

En cas d'attribution du marché à un groupement, celui-ci prendra obligatoirement la forme d'un groupement solidaire.

3. DEROULEMENT DU DIALOGUE

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement aux entreprises invitées à soumissionner ou à participer au dialogue.

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- ⇒ Le présent Règlement de Consultation,
- ⇒ Le programme fonctionnel et ses annexes.

3.2 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

LE POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres finales, des modifications de détail au dossier de consultation.

LES CANDIDATS devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par **LES CANDIDATS**, la date limite fixée pour la remise des offres finales est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

LES CANDIDATS pourront être amenés à solliciter des informations complémentaires au cours des différentes séances de dialogue. Après confirmation du **CANDIDAT** par écrit de sa demande, **LE POUVOIR ADJUDICATEUR** transmettra dans les meilleurs délais les informations demandées à l'ensemble des **CANDIDATS**.

Si lesdites informations risquaient d'informer les autres **CANDIDATS** du projet du demandeur, la diffusion d'informations au **CANDIDAT** demandeur uniquement, ou à l'ensemble des **CANDIDATS**, relèvera de l'appréciation du **POUVOIR ADJUDICATEUR**.

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires via le profil acheteur dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

LES CANDIDATS doit alors utiliser l'un des formats électroniques suivants qui seront également les formats utilisés par la personne publique pour établir ses réponses : txt, rtf, doc (Word), xls (Excel), pps et ppt (Powerpoint), pdf, jpg, gif. Pour les plans : dxf et dwg.

Si une question est posée par un **CANDIDAT**, **LES CANDIDATS** reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément(s) en réponse à la question posée par un **CANDIDAT**.

Il leur suffira alors d'utiliser les liens hypertextes de ce courriel et de se munir du code qu'il précise pour télécharger, puis examiner le document.

Il est précisé que le seul fait de déposer une question sous forme électronique n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.

3.3 MODALITES DU DIALOGUE

Les modalités de visite des installations sont définies à l'article 3.7 ci-après.

Les séances de dialogue consistent en une présentation, par chaque **CANDIDAT**, des réponses techniques proposées au regard des objectifs précisés au programme fonctionnel. Au fur et à mesure des séances de dialogue, une offre prévisionnelle globale sur l'ensemble

des aspects technique, énergétique, environnemental, réglementaire, économique notamment, répondant aux exigences du programme fonctionnel sera présentée par **LES CANDIDATS**. Chaque **CANDIDAT** devra remettre les documents nécessaires au dialogue 72 heures ouvrées avant la séance par mail à l'intention de :

CH SAINT-DENIS**M. BAUERLE**damien.bauerle@ch-stdenis.fr**Mme OSIAS**myrline.osias@ch-stdenis.fr**M. LGHACHI**mustapha.lghachi@ch-stdenis.fr**ENERGIE ET SERVICE****M. DELAMARE**pierre.delamare@energieetservice.fr**M. CORLAY**yann.corlay@energieetservice.fr**M. MARMIN**Tom.marmin@energieetservice.fr

Chaque présentation est suivie d'un échange sous forme de questions/réponses, l'ensemble représentant un maximum de 4 heures par **CANDIDAT** par séance.

LES CANDIDATS retenus seront invités à réaliser 2 séances de dialogue de présentation des solutions technico-économiques envisagées par **LE POUVOIR ADJUDICATEUR** du :

- 15/12/2026
- 02/02/2027

Préalablement à chaque séance de dialogue, **LES CANDIDATS** remettront une offre support au dialogue compétitif. Les dates et horaires des séances propres à chaque **CANDIDAT** lui sont indiqués sur le courrier d'accompagnement du présent Dossier de Consultation des Entreprises.

LE POUVOIR ADJUDICATEUR pourra, s'il estime que le dialogue n'est pas arrivé à son terme, convoquer **LES CANDIDATS** à une ou plusieurs séances de dialogue supplémentaire(s).

Il est précisé que si au cours d'une séance **LE CANDIDAT** juge que sa durée peut être inférieure à 4 heures, elle pourra être écourtée en cours de séance à la demande du **CANDIDAT**. Pour des raisons d'égalité de traitement entre **LES CANDIDATS**, les séances ne pourront en aucun cas excéder 4 heures.

De la même manière, si un **CANDIDAT** juge que l'une des séances de dialogue n'est pas utile au regard de l'avancement de ses études, elle pourra être supprimée à la demande écrite du **CANDIDAT**. Pour des raisons d'égalité de traitement entre **LES CANDIDATS**, les séances de dialogue ne pourront toutefois pas être reportées et leur nombre ne pourra excéder 4, sauf si **LE POUVOIR ADJUDICATEUR** estime nécessaire d'organiser une ou plusieurs séances supplémentaires de dialogue. Une séance supprimée à la demande du **CANDIDAT** ne sera par conséquent pas programmée à une autre date.

Il est demandé aux **CANDIDATS** d'informer par écrit **LE POUVOIR ADJUDICATEUR** de sa demande d'annulation d'une séance et ce, au minimum 48 heures ouvrées avant ladite séance.

LES CANDIDATS seront informés par écrit de l'issue du dialogue et invités à remettre leurs offres sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours de celui-ci.

Les dates d'envoi des offres intermédiaires sont fixées :

- Offre n°1 : Lundi 30 novembre 2026 à 12h00

- Offre n°2 : Lundi 18 janvier 2027 à 12h00

La date prévisionnelle de remise des offres finales, est fixée au 01/03/2027.

Les modalités de remise des offres finales par **LES CANDIDATS** sont définies à l'article 3.4 ci-après.

3.4 PRESENTATION ET REMISES DES OFFRES FINALES

Les offres finales devront au minimum contenir les documents suivants (dont la liste est reprise dans le programme fonctionnel), ainsi que le certificat de visite des installations (l'Acte d'engagement avec ses annexes et les annexes 12 et 13 du programme fonctionnel).

- Les conditions (calendrier notamment) de mise en œuvre des actions proposées (propositions ci-avant et/ou propositions du **CANDIDAT**).
- Une synthèse des actions à mettre en place afin de générer des économies d'énergie et de centraliser la gestion technique des bâtiments en précisant les quantités d'énergie économisée en MWh EP, d'émission de gaz à effet de serre évité en kg CO₂eq.
- Les fiches de synthèse (Article 5.3 du programme fonctionnel)
- Le calcul explicité des consommations de référence ainsi que le plan de mesure et de contrôle des économies d'énergie.
- Une note de synthèse des subventions que **LE CANDIDAT** propose de solliciter pour son projet (FEDER, ADEME, Fonds chaleur, Région, Conseil Général...) et/ou une note de calcul des Certificats d'Economies d'Energies auxquels le projet peut être éligible (la fiche standardisée sera jointe).
- Un bordereau de prix distinguant obligatoirement le coût des actions proposées, le coût de l'énergie, les coûts d'entretien ou de maintenance.
- L'attestation de visite des installations.

Un Acte d'Engagement de remise des offres finales est joint en annexe 10 du programme fonctionnel. La distinction entre les coûts site par site et poste par poste est par ailleurs demandée.

Les plis peuvent être transmis selon les modalités suivantes :

Par voie électronique : via le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>, selon la procédure de dialogue compétitif en application des articles R2124-3, R2124-5, R2161-24 à R2161-31 du code de la commande publique.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

Les formats de documents acceptés : txt, rtf, doc (Word), xls (Excel), pps et ppt (Powerpoint), pdf, jpg, gif. Pour les plans dxf et dwg.

Copie de sauvegarde :

Afin de pallier les éventuelles défaillances du dispositif d'échange électronique, **LE CANDIDAT** qui effectue une transmission électronique peut envoyer parallèlement, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, sur support physique électronique ou sur support papier, une copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », comportant la mention :

COPIE DE SAUVEGARDE
**« DC – Contrat de Performance Energétique en vue de l'exploitation des
installations de génie climatique et connexes et de la réalisation de travaux de
performance énergétique »**
Ainsi que le nom/raison sociale du candidat

SOIT par courrier contre signature (LRAR, Chronopost, ou autre Transporteur) à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Saint Denis
Direction des Achats – Cellule des Marchés
2, Rue Pierre Delafontaine
93 200 SAINT DENIS CEDEX

SOIT remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Saint Denis
Secrétariat de la Direction des Achats
2, Rue Pierre Delafontaine
93 200 SAINT DENIS CEDEX

Cette copie de sauvegarde n'est ouverte que lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée, ou lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Si la transmission électronique n'est pas accompagnée d'une copie de sauvegarde et si l'enveloppe contenant les candidatures ou les offres a fait l'objet d'un archivage de sécurité, ou si **LE POUVOIR ADJUDICATEUR** ne parvient pas à ouvrir le pli, celui-ci ne sera pas ouvert. Cet archivage peut présenter le risque d'une erreur de l'antivirus. Il est donc conseillé aux **CANDIDATS** de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Fuseau horaire utilisé: GMT + 1.

Re-matérialisation des candidatures ou des offres :

En cas de transmission électronique, l'attributaire s'engage :

À accepter la re-matérialisation conforme sur support papier de sa candidature et de son offre : acte d'engagement et pièces financières.

À ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à la signature manuscrite desdits documents, sans procéder à la moindre modification de ceux-ci, et à les renvoyer au pouvoir adjudicateur par courrier dans un délai qui ne saurait excéder huit (08) jours à compter de la date de réception de la demande du **POUVOIR ADJUDICATEUR**.

À accepter la notification du marché sur support papier.

Cette précaution est justifiée par le fait que **LE POUVOIR ADJUDICATEUR** ne dispose actuellement d'aucun outil de signature électronique

3.5 SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance, conformément à la loi n° 75.1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance modifiée, et aux articles L2141-13 à L2141-14 et L2193-1 à L2193-3 du code de la commande publique, une partie de l'exécution du marché peut être sous-traitée à condition d'avoir obtenu du **LE POUVOIR ADJUDICATEUR** l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Chaque sous-traitant doit faire l'objet d'une déclaration de sous-traitance au moment du dépôt de l'offre.

Le nombre de rang de sous-traitants sera limité à 1.

soit au moment du dépôt de l'offre par **LE CANDIDAT**. Pour ce faire, il convient de remplir le formulaire DC4 « déclaration de sous-traitance » qui constituera alors une annexe à l'acte d'engagement. Le document devra être signé par **LE CANDIDAT** et le sous-traitant. La notification du marché vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

soit après le dépôt de l'offre par **LE TITULAIRE** du marché, en cours d'exécution du marché, dans les conditions définies au CCP. Pour ce faire, il conviendra de remplir le formulaire DC4 « déclaration de sous-traitance ». La déclaration constituera un acte spécial dont la signature par **LE TITULAIRE** du marché, le sous-traitant et **LE POUVOIR ADJUDICATEUR** vaudra acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Le formulaire CERFA (DC4) est disponible sur le site : www.economie.gouv.fr, rubrique : marchés publics – formulaires : formulaires d'aide à la passation et l'exécution).

Les sous-traitants adressent leur demande de paiement sur la plate-forme CHORUS, libellée au nom du **LE POUVOIR ADJUDICATEUR**.

Le délai global de paiement du sous-traitant est de 50 jours à compter de la réception de la facture.

Seuls les marchés de travaux et de services peuvent être sous-traités, ce qui exclut les marchés de fournitures.

3.6 REMISE D'ECHANTILLONS OU DE MATERIELS DE DEMONSTRATION

Sans objet.

3.7 VISITES

La visite des installations par les entreprises candidates est obligatoire. Elle sera commune pour tous **LES CANDIDATS** et est fixée le :

1ere Visite des sites par les entreprises	29/10/2026 à 13H30 à l'accueil du site DELAFONTAINE
---	---

2eme Visite des sites par les entreprises	12/11/2026 à 9H à l'accueil du site CASANOVA
---	--

Pour plus d'information sur la visite, les entreprises candidates peuvent contacter :

CH SAINT-DENIS

Mme OSIAS

myrline.osias@ch-stdenis.fr

M. LGHACHI

mustapha.lghachi@ch-stdenis.fr**ENERGIE ET SERVICE**

M. DELAMARE

pierre.delamare@energieetservice.fr

M. CORLAY

yann.corlay@energieetservice.fr

M. MARMIN

Tom.marmin@energieetservice.fr

Une attestation de visite sera délivrée à l'issue de la visite des installations.

La possibilité est donnée aux **CANDIDATS** d'effectuer des visites complémentaires des installations. Il leur revient de se rapprocher du contact ci-dessus 72 heures en avance pour organiser ces visites complémentaires.

3.8 LANGUES DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

3.9 UNITE MONETAIRE

LES CANDIDATS sont informés que le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante : l'Euro(s).

4. PROCEDURE**4.1 CONDITIONS DE DÉLAI****4.2.1 Date de remise des offres**

Les dates et heures limites de remise des offres finales seront fixées dans l'invitation à remettre les offres finales qui sera adressée aux **CANDIDATS** par **LE POUVOIR ADJUDICATEUR** lorsque le dialogue sera arrivé à son terme.

La date prévisionnelle est le **01/03/2027 à 12 heures DELAI DE RIGUEUR.**

Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard aux dates et heure limites qui ont été fixées pour la réception des offres.

4.2.2 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **180** jours à compter de la date limite de remise des offres.

4.2 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

CRITERES PERFORMANCE FINANCIERE	Points
Montant global sur la durée du marché (en €TTC)	35
TOTAL	35
CRITERES PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	Points
Engagements de quantité du CANDIDAT pondérés par le prix de l'énergie	15
Respect des objectifs – niveau des économies d'énergie garanties	15
Attractivité des propositions ENR – pourcentage d'énergies renouvelables, délais, solutions	5
TOTAL	35
CRITERES PERFORMANCE TECHNIQUE	Points
Respect et qualité des propositions au regard du programme fonctionnel	5
Qualité et pérennité des solutions techniques proposées	5
Cohérence du plan de mesure et de vérification	1
Organigramme opérationnel affecté	1
Organisation de la maintenance préventive (opérations de conduite et d'entretien) et corrective (demandes d'intervention, réparation de la panne)	5
Cohérence du nombre d'heure P2 par rapport au site et aux besoins à mettre en œuvre selon les obligations de résultat	5
Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité de service (descriptif GTC, traçabilité, reporting)	4
Organisation du P3 (transparence, processus) et qualité du descriptif du programme pluriannuel de P3	4
TOTAL	30
TOTAL GENERAL	100

4.3 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat après l'examen des offres, produit, dans un délai de 10 jour calendaire, les pièces suivantes (notamment listées à l'article L2222-4 du code de la commande public)

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que **LE CANDIDAT** produise les certificats et attestations listées à l'article L2222-1 à L2222-5 du code de la commande public fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.

LE CANDIDAT retenu doit fournir des documents, datant de moins de 6 mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une « attestation de vigilance » (Urssaf, MSA, etc.) datant de moins de six moisⁱ ou équivalent,
- un extrait K-bis de moins de trois (3) mois ou équivalent,
- une attestation fiscale (liasse 3666 ou attestation en ligne) en cours de validité,
- un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le délai imparti par **LE POUVOIR ADJUDICATEUR** à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

A défaut de production de document ou de dépassement du délai, l'offre pourra être rejetée.

4.4 MISE AU POINT

Il pourra être procédé, après le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, et à l'initiative du **POUVOIR ADJUDICATEUR**, à une mise au point du marché ayant pour objet de clarifier certains aspects de l'offre du **CANDIDAT** ou de confirmer certains de ses engagements, sans que ces modifications soient de nature à remettre en cause les conditions de la mise en concurrence ou de modifier un élément substantiel de l'offre retenue.

4.5 INDEMNISATION DES CANDIDATS PARTICIPANT AU DIALOGUE

Sans objet.

4.6 VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Montreuil

7 rue Catherine-Puig 93100 Montreuil France (Tél. : [01 49 20 20 00](tel:0149202000))

Organe chargé des procédures de médiation

Comité Interrégional Consultatif de Règlement Amiable des Litiges Marchés Publics de Versailles

CCIRA de Versailles Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris Direction des affaires juridiques 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15

Contact : Corinne LEBRE Secréariat du CCIRA de Versailles Tél. : 01 82 52 42 72 / Fax : 01 82 52 42 95 Courriel : pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv.fr

4.7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, **LES CANDIDATS** pourront soumettre leurs questions sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les demandes de renseignements complémentaires devront parvenir au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ⁱ Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier de l'année de lancement de la consultation, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales